

PROCÉDURE D'EXPROPRIATION POUR CAUSE D'UTILITÉ PUBLIQUE

Communauté d'agglomération AMIENS MÉTROPOLE

Projet de création d'une station d'épuration intercommunale de SAINT-FUSCIEN et de SAINS-EN-AMIÉNOIS concernant ces deux communes

AVIS D'ENQUÊTES PUBLIQUES

Le public est prévenu qu'en application de l'arrêté préfectoral du **28 JUL. 2022**, il est procédé **du jeudi 15 septembre au vendredi 7 octobre 2022 inclus**, soit pendant vingt-trois jours consécutifs, dans les communes de **SAINT-FUSCIEN** et **SAINS-EN-AMIÉNOIS**, à :

1. une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet de création d'une station d'épuration intercommunale de Saint-Fuscien et de Sains-en-Amiénois, concernant ces deux communes, présenté par la communauté d'agglomération Amiens Métropole ;
2. une enquête parcellaire préalable à la déclaration de cessibilité de propriétés dont la cession est nécessaire à la réalisation dudit projet.

Pendant la période précitée, le dossier d'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique peut être consulté par le public :

- sur support papier, en mairie de SAINT-FUSCIEN où l'enquête est ouverte et en mairie de SAINS-EN-AMIÉNOIS, aux jours et heures habituels d'ouverture (- sous réserve - pour la mairie de SAINT-FUSCIEN du lundi au jeudi de 9h à 12h et le vendredi de 14h à 17h30 et pour la mairie de SAINS-EN-AMIÉNOIS du lundi au vendredi de 13h30 à 17h30) ;
- sur le site Internet des services de l'Etat dans la Somme (<http://www.somme.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Amenagement-et-expropriations/Enquetes-publiques>) où sont consultables toutes les informations relatives à cette procédure.

Pendant cette même période, les observations et propositions du public sur l'utilité publique de l'opération peuvent :

- être formulées sur le registre d'enquête déposé dans les mairies précitées à l'effet de pouvoir y être consulté, aux jours et heures habituels d'ouverture de celles-ci ;

- être adressées, par correspondance, à la commissaire enquêtrice en mairie de SAINT-FUSCIEN (80680), siège de l'enquête où elles seront annexées au registre et tenues à la disposition du public dans les meilleurs délais ;
- être transmises par courrier électronique (taille maximale de 50 Mo) à l'adresse suivante : pref-enquetespubliques@somme.gouv.fr, en précisant l'objet de l'enquête dans le sujet du mél. Elles seront accessibles sur le site Internet des services de l'État dans la Somme (<http://www.somme.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Amenagement-et-expropriations/Enquetes-publiques>) dans les meilleurs délais. Les observations seront systématiquement anonymisées dès leur arrivée en préfecture.

Pendant la période précitée, le dossier d'enquête parcellaire et le registre d'enquête correspondant seront déposés dans les mairies de SAINT-FUSCIEN et SAINS-EN-AMIÉNOIS, à l'effet de pouvoir y être consultés, aux jours et heures habituels d'ouverture de celles-ci, par le public. Celui-ci pourra consigner ses observations sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par correspondance :

- à chacun des maires précités qui les joindra au registre de sa mairie ;
- ou à la commissaire enquêtrice en mairie de SAINT-FUSCIEN, où elle siègera, qui les annexera au registre de cette mairie.

Mme Brigitte DEVILLERS-RACINE, attachée principale territoriale à la retraite, a été désignée commissaire enquêtrice pour conduire les enquêtes sus-énumérées. Elle se tient à la disposition du public à la **mairie de SAINT-FUSCIEN** pour recevoir les observations sur l'utilité publique de l'opération :

- le jeudi 15 septembre 2022 de 9 heures à 12 heures ;
- le samedi 24 septembre 2022 de 9 heures à 12 heures ;
- le vendredi 7 octobre 2022 de 15 heures à 18 heures.

Le rapport et les conclusions de la commissaire enquêtrice concernant la demande de déclaration d'utilité publique seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture des enquêtes :

- sur support papier, dans les mairies de SAINT-FUSCIEN et SAINS-EN-AMIÉNOIS ainsi qu'à la préfecture de la Somme ;
- sur le site Internet des services de l'État dans la Somme (<http://www.somme.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Amenagement-et-expropriations/Enquetes-publiques>).

A l'issue de l'enquête parcellaire, la commissaire enquêtrice disposera d'un délai de trente jours pour donner son avis sur l'emprise des ouvrages projetés et dresser le procès-verbal de l'opération.

La publication du présent avis est faite en vue de l'application des articles L. 311-1 à L. 311-3 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ci-après reproduit :

« Art . L. 311-1 - En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés, soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation. »

« Art . L. 311-2 - Le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes. »

« Art . L. 311-3 - Les intéressés autres que ceux mentionnés aux articles L. 311-1 et L. 311-2 sont mis en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi ils sont déchus de tous droits à indemnité. ».

Des informations sur ce projet peuvent être obtenues auprès de la communauté d'agglomération Amiens Métropole - Direction de l'Environnement - Service de l'Eau et de l'Assainissement - Unité Etudes, place de l'Hôtel de Ville - BP 2720 - 80027 AMIENS CEDEX 1.

Des renseignements complémentaires relatifs à cette procédure peuvent être demandés auprès de la préfète de la Somme (service de coordination des politiques interministérielles – bureau de l'environnement et de l'utilité publique).

La décision de déclarer l'utilité publique du projet ou de refuser cette déclaration relève de la compétence de la préfète de la Somme.

Amiens, le **28 JUL. 2022**

Pour la préfète par intérim et par délégation,
la cheffe de bureau



Caroline LANTENOIS

Le public est appelé à respecter scrupuleusement les consignes sanitaires affichées en mairie (lavage des mains au gel hydroalcoolique, nettoyage du matériel utilisé et port du masque conseillé).